

Commune de Saint Maurice

PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Président,

Jean-Marc RIEBEL



Modification n°1

Pièce n°8

Délibération du Conseil de Communauté de Communes

DOSSIER APPROUVE

20 Juin 2019

Communauté de Communes de la vallée de Villé
1 rue principale 67220 BASSEMBERG
Tél : 03.88.58.91.65
www.valleedeville.fr
E-mail : contact@valleedeville.fr

**AGENCE DE DÉVELOPPEMENT
ET D'URBANISME
DE L'AGGLOMÉRATION
STRASBOURGEOISE**
9 rue Brûlée • CS 80047
67002 Strasbourg Cedex
Tél. 03 88 21 49 00
Fax 03 88 75 79 42
www.adeus.org
E-mail : adeus@adeus.org

COMPTE RENDU du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
N° 353
JEUDI 20 JUIN 2019 à 19h00
au Centre Administratif à BASSEMBERG

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marc **RIEBEL**, Président,
Assisté des Vice - Présidents :
Mme Nicole **ZEHNER**
MM. Roland **MANGIN**, André **FRANTZ**, Serge **JANUS**, Bernard **SCHMITT**

ETAIENT PRESENTS :

Mme Yvette **WALSPURGER**, Chantal **SCHMITT**, Christiane **DUTTER**.
MM. Dominique **HERRMANN**, Fabien **DOLLE**, Emmanuel **ESCHRICH**, André **REBOUL**,
Raphaël **CHRISTOPHE**, Daniel **ANCEL**, Bernard **WOLFF**, Rémy **SPIES**, Jean-Marie
SCHWEITZER, Roland **RENGERT**, Loïc **GUYADER**, Jean-Philippe **HOLWEG**, Alain
MEYER, Christian **HEIM**, Francis **ADRIAN**, Claude **GARRE**, Jean-Georges **HIRSCHFELL**,
Raymond **SCHWEITZER**, Rémy **ANTOINE GRANDJEAN**.

ETAIENT EXCUSES :

M. Alexandre **PITON**, Sous-Préfet de Sélestat-Erstein,
M. Antoine **HERTH**, Député,
M. Laurent **KRACKENBERGER**, Directeur de l'Antenne CD de Sélestat,
M. Jean-Pierre **PIELA** donne procuration à M. Fabien **DOLLE**,
M. Charles **FAHRLAENDER** donne procuration à M. Dominique **HERRMANN**,
M. Raymond **WIRTH** donne procuration à M. Bernard **WOLFF**,
M. Rémy **BAUER** donne procuration à Mme Nicole **ZEHNER**,
M. Laurent **HERBST**,
Mme Frédérique **MOZZICONACCI**,
M. Gérard **CHAMLEY** donne procuration à M. André **FRANTZ**.
Mme Nicole **DESCHAMPS**, Comptable du Trésor.

Suppléants : MM. Jérôme **MAIER**, Francis **LEHRY**, Marc **NISS**.

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Mme Christine **ZEMB**, responsable du Pôle Fonctionnel,
M. Thierry **FROELICHER**, responsable du Pôle Aménagement du Territoire,
La Presse : M. Vivien **MONTAG**.

VII - URBANISME

2.) Approbation de la Modification N°1 du PLU de SAINT MAURICE

Monsieur le Président expose et rappelle au Conseil Communautaire :

- que le PLU de SAINT-MAURICE a été approuvé le 13 Février 2014,
- que cette modification N°1 du PLU de SAINT MAURICE avec la transformation de 2,52 ha de zone IIAU en IAU a été initiée en 2017 par Communauté de Communes sur demande de la Commune de SAINT-MAURICE suite à une forte demande de propriétaires qui veulent créer une AFUA au lieu-dit Rebberg,
- que cette ouverture à l'urbanisation se justifie au regard, des faibles capacités de remplissage de l'espace bâti de la Commune de SAINT-MAURICE, du vieillissement de la population et de la volonté d'accueillir des jeunes couples, de l'impossibilité de développer le village au Sud, à l'Est et au Sud-Est pour des questions de zones inondables, de zones humides et de secteurs classés en Natura 2000, et de l'utilisation des terrains à faible déclivité du ban communal entre 2 zones déjà construites pour en faciliter l'urbanisation,
- que le projet de modification a été soumis à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) qui, en tant qu'autorité environnementale, a émis le 11 Février 2019 un avis avec des recommandations sur ce projet de modifications, s'agissant notamment de la consommation d'espace et sur la réalisation d'une démarche ERC plus rigoureuse,
- qu'après sa notification aux personnes publiques associées, le projet de modification a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 25 Février 2019 au 29 Mars 2019,
- qu'au cours de cette enquête 9 observations ont été exprimées par des particuliers autour de l'importance du projet, des risques naturels, de la capacité d'accueil de l'école et du périscolaire, de la circulation et la sécurité Rue de l'Eglise,
- que l'Etat dans son avis PPA a fait des observations sur la consommation d'espace et sur l'intégration paysagère,
- et que les éléments transmis au commissaire enquêteur dans le mémoire en réponse lui ont permis d'émettre un avis favorable au projet assorti de recommandations

Le Conseil Communautaire,

après en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

Vu le plan local d'urbanisme de SAINT-MAURICE, approuvé le 13 Février 2014

Vu l'arrêté du Président de la Communauté de Communes de la vallée de Villé en date du 04 Février 2019 soumettant le projet de modification du plan local d'urbanisme de SAINT-MAURICE à enquête publique ;

Vu le dossier d'enquête publique, les observations exprimées, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Approuve par 33 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION la modification N°1 du plan local d'urbanisme de Saint-Maurice, tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage, conformément aux articles R. 143-14 et R. 143-15 du code de l'urbanisme, pendant un mois :

- **au siège de la Communauté de Communes de la vallée de Villé,**
 - **en Mairie de SAINT-MAURICE,**
- et d'une mention en caractères apparents dans les Dernières Nouvelles d'Alsace**

La présente délibération sera transmise, accompagnée du dossier de modification du PLU annexé :

- **au Préfet du Département du Bas-Rhin,**
- **aux Maires de la Commune de SAINT-MAURICE,**

La délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté de Communes de la vallée de Villé.

Charge M. le Président de mettre en œuvre la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Président
Maire de Saint-Maurice

Jean-Marc RIEBEL